

**RÉGIE DE L'EAU**  
METZ MÉTROPOLE

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

**DÉLIBÉRATION N° 34/2022**

**SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président**

**Administrateurs : 18**

**En fonction : 18**

**(Convoqués le mardi 13 septembre 2022)**

**Présents : 8**

**Absents : 10**

**(Pouvoirs : 4)**

**Présents :** Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Bertrand DUVAL, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Salvatore TABONE.

**Absents excusés :**

Claire ANCEL	(pouvoir donné à Bertrand DUVAL)
Thierry HORY	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Roger PEULTIER	(pouvoir donné à Pierre MUEL)
Lucien VETSCH	(pouvoir donné à Salvatore TABONE)
Antoine DORR, Michel DUMONT, François HENRION, Odile JACOB-VARLET Frédéric NAVROT, Bernard STAUDT.	

**OBJET : FINANCES - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
DES COMMUNES : POSE DES ANTENNES DE TÉLÉRELEVÉS DES COMPTEURS D'EAU**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de son activité de service public de production et de distribution d'eau potable, la Régie de l'Eau procède à l'installation de dispositifs permettant notamment la télérelève des compteurs d'eau, sur des points stratégiques du territoire caractérisés par leur grande hauteur.

Afin d'améliorer la couverture du territoire de l'ensemble des communes membres, la Régie sollicitera l'autorisation de ces dernières pour l'occupation de leur domaine public. Cette autorisation prendra la forme d'une convention dont le projet est présenté en annexe.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration

- d'approuver le projet de convention présenté en annexe
- d'autoriser la Directrice à signer lesdites conventions avec les communes concernées.

## MOTION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**


Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APPROUVE** le projet de convention présenté en annexe,

**AUTORISE** la Directrice à signer lesdites conventions avec les communes concernées.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 21 septembre 2022,

**Le Président,**



**Pierre MUEL**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.